

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PERPIGNAN, session 2023

Le président de l'Université de Perpignan Via Domitia, **Yvan AUGUET**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PERPIGNAN, au titre de l'année 2023 :

Madame PUARD Alexandra, DGS, présidente, Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Monsieur DARBOUSSET Charley, APA, vice-président, Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Madame FAUQUIER Florence, IGE, experte, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier.

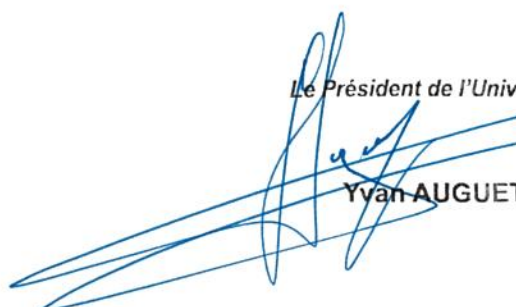
Monsieur BOUVIALA Gregory, APA, IAE Ecole universitaire de Management, Montpellier.

Madame LE GAL Karine, APA, Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Monsieur AFCHAIN Jeremy, IGE, suppléant, Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Perpignan, le 11 juillet 2023

Le Président de l'Université

Yvan AUGUET

